

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2016

---

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CD183

présenté par  
Mme Gaillard, rapporteure

-----

### ARTICLE 2 BIS A

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 2 *bis* A qui ajoute aux cinq engagements qui fondent la recherche de l'objectif de développement durable:

- la sauvegarde des services fournis par la biodiversité, par les milieux et par les ressources ainsi que
- la sauvegarde des usages qui s'y rattachent.